

SANTERNE TERTIAIRE ET SANTÉ QUALIFIÉ IRVE

L'INSTALLATION DE BORNES DANS LE TERTIAIRE ET EN HABITAT COLLECTIF Depuis le décret du 12 janvier 2017, toute installation de borne de recharge électrique, d'une puissance supérieure à 3,7 kW, doit être réalisée par un professionnel de l'électricité qualifié, ayant suivi une formation délivrée par un organisme accrédité.





QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



qualification IRVE

Cette certification souligne que nous remplissons les obligations légales du décret n° 2017-26, qui définit notamment les règles concernant les standards de prises de bornes de recharge et impose la qualification des installateurs.

Elle garantit notre compétence et permet à nos clients éligibles de bénéficier d'aides financières octroyées par l'Etat, telles que subventions, crédits d'impôt, etc...

Des infrastructures de recharge sûres et fiables sont nécessaires pour pouvoir utiliser de manière optimale des véhicules électriques.

La longévité des batteries des véhicules électriques dépend, entre autres, de l'utilisation d'infrastructures installées dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

[Voir tous les articles](#)

[Mentions légales](#)

[Cookies](#)

[Contact](#)

[Plan du site](#)

[Les sites du Groupe](#)



[Configurer les cookies](#)